

Vous êtes

un proche d'une
personne en situation
de handicap (conjoint.e,
frères/soeurs, grands-
parents)



**L'un de ces sujets
vous intéresse :**

**L'aide
humaine**

... sous l'angle de l'impact de la présence d'un proche sur le nombre d'heures accordées au titre de la PCH et des répercussions du fonctionnement actuel des services d'aide à domicile sur les conjoints et la fratrie.

**L'impact du
handicap sur
les ressources**

Les éléments non pris en compte par la PCH (aide domestique...) et les « restes à charge » qui obligent à des choix budgétaires et une répartition des tâches qui pèsent sur la famille.

**La prise en
compte du
proche par le
monde médical**

Quelle est la place du proche vis-à-vis du monde médical lors du parcours de soin ?

**Les mesures
de précaution
à prendre**

Quelles sont les mesures à prendre si vous disparaissiez avant la personne en situation de handicap ?

Le groupe national des proches est composé de :

- 13 adhérent.e.s, chacun élu au sein de sa région par les membres des conseils APF de département
- un administrateur.

**Rejoignez
le groupe national
des proches**

Les missions et les modes d'action du groupe national des proches

- Mener des travaux pour répondre aux besoins exprimés par les personnes concernées et dans les projets des structures APF
- Porter les réflexions et revendications spécifiques aux proches d'une personne en situation de handicap
- Apporter le regard de proche dans les actions de l'APF
- Participer à une meilleure prise en compte des proches au sein de l'association.
- Assurer des représentations au sein de diverses instances
- Alimenter les travaux de la Commission Nationale Politique de la Famille (CNPF). En participant à la CNPF, dans laquelle 4 de ses membres siègent, les proches contribuent à faire évoluer la prise en compte des besoins des familles dont l'un des membres est en situation de handicap par des réflexions et des revendications qui sont communes à tous : logement, formation des professionnels, compensation, inclusion aidants... Ils contribuent ainsi à la prise en compte de la dimension familiale du handicap et de la réalité quotidienne des personnes en situation de handicap dans leur environnement familial.

Le groupe national des proches se réunit à Paris pour 5 réunions nationales par an en moyenne (+ 3 en cas de participation à la CNPF). De plus, les membres du groupe national des proches participent aux réunions de leur conseil APF de région, au sein du second collège (1 ou 2 par trimestre en moyenne).

Pour être candidat.e

Si vous voulez poser votre candidature, il vous faut :

- être un proche d'une personne en situation de handicap
- être adhérent.e depuis au moins le 1^{er} mars 2016,
- être à jour du paiement de votre cotisation au 28 février 2017,
- et bien sûr jouir du plein exercice de vos droits civils et civiques.

Attention :

- les membres du 1^{er} collège du conseil APF de région ne peuvent pas cumuler leur fonction avec celle d'un groupe national.
- les membres du conseil d'administration et les salariés de l'APF ne peuvent pas être candidat.

Pour poser votre candidature :

1. Vous téléchargez le formulaire sur le blog de la démocratie interne : <http://electionscd.blogs.apf.asso.fr/> (ou demandez-le auprès de la délégation APF de votre département)
2. Vous remplissez le formulaire
3. Vous adressez le formulaire par mail ou par voie postale à votre direction régionale au plus tard le vendredi 10 mars 2017.

Attention, il faut joindre un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) en faisant la demande sur le site www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3/eje20